



ARRÊTÉ DÉFINITIF DU MINISTRE

Proposé en vertu du

paragraphe 28(1) de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4 (ci-après la « Loi »)

ordonnant l'intégration de :

THE SCARBOROUGH HOSPITAL (« TSH »)

et de

ROUGE VALLEY HEALTH SYSTEM (« RVHS »)

avec un transfert d'éléments d'actif accessoires à

LAKERIDGE HEALTH (« LH »)

**et son consentement, chacun étant une personne morale sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*
ainsi que l'exploitant d'un hôpital au sens de la *Loi sur les hôpitaux publics***

ATTENDU QUE :

1. En avril 2015, le ministre de la Santé et des Soins de longue durée (le « ministre ») constituait le Comité de Scarborough et de Durham-Ouest (le « Comité ») afin de tirer profit de *Priorité aux patients : Plan d'action en matière de soins de santé* et de la consultation des collectivités effectuée dans le cadre de l'initiative *Leading for Patients* de TSH et de RVHS;
2. Le 2 novembre 2015, le Comité présentait son rapport final et ses recommandations au ministre quant aux façons d'intégrer les services hospitaliers et de remanier TSH, RVHS et LH (les « hôpitaux ») afin de mieux répondre aux besoins des résidents des collectivités de Scarborough et de Durham-Ouest;
3. Le 28 avril 2016, le ministre annonçait son appui à l'égard des recommandations du Comité quant à la gouvernance des hôpitaux et quant à la prestation et à la planification des services, et le

Conseil des ministres nommait un conseiller spécial pour faciliter l'intégration des hôpitaux conformément aux recommandations appuyées;

4. Le 13 mai 2016, le ministre écrivait aux présidents des conseils d'administration des hôpitaux pour exprimer son appui à l'égard des sites Birchmount et General de TSH et du site Centenary de RVHS qui sont exploités par une seule association hospitalière, pour exprimer son appui à l'égard du campus d'Ajax-Pickering de RVHS qui est exploité par LH, et pour inviter les hôpitaux à engager une intégration volontaire en vertu de l'article 27 de la *Loi*;
5. Le 25 juillet 2016, en réponse à la lettre du ministre, les hôpitaux soumettaient des projets d'intégration au Réseau local d'intégration des services de santé du Centre-Est (RLISS du Centre-Est). Le 28 septembre 2016, le conseil d'administration du RLISS du Centre-Est adoptait une motion afin que le projet d'intégration en vertu de l'article 27 de la *Loi* ne soit pas arrêté;
6. Les conseils d'administration de TSH, de RVHS et de LH ont tenu des réunions le 6 octobre 2016 afin d'examiner les résolutions relatives au projet d'intégration et ont obtenu les résultats suivants :
 - (a) le conseil d'administration de TSH a voté pour une résolution extraordinaire approuvant la fusion de TSH et de RVHS;
 - (b) le conseil d'administration de RVHS a voté pour des résolutions extraordinaires approuvant la fusion de RVHS et de TSH, et approuvant le transfert par RVHS à LH de certains éléments d'actif et de passif liés à son campus d'Ajax-Pickering;
 - (c) le conseil d'administration de LH a voté pour des résolutions approuvant le transfert d'éléments d'actif de RVHS à LH et appuyant les modifications à son cadre de gouvernance;
7. Le 12 octobre 2016, le conseil d'administration du RLISS du Centre-Est informait le ministre qu'il était d'avis que la fusion de TSH et de RVHS et le transfert d'éléments d'actif connexes par RVHS à LH serviraient au mieux les intérêts des collectivités de Scarborough et de la région de Durham, encourageant le ministre à aller de l'avant pour s'assurer que l'intégration soit faite en temps utile;
8. Le 14 octobre 2016, compte tenu des recommandations du Comité, des projets d'intégration des hôpitaux, du résultat des réunions des conseils d'administration et des conseils que le RLISS du Centre-Est a donnés au ministre, celui-ci a fait part de son intention de prendre un arrêté en vertu du paragraphe 28(1) de la *Loi*;
9. Conformément aux paragraphes 26(4) et 28(4) de la *Loi*, le ministre a accepté pendant trente (30) jours les observations écrites du public au sujet du projet d'arrêté;
10. Après avoir dûment examiné toutes les observations reçues, le ministre souhaite maintenant mettre au point l'arrêté visant la création d'un système hospitalier intégré à Scarborough afin d'améliorer l'accès des patients à des services hospitaliers de qualité supérieure dans les collectivités de Scarborough et de Durham-Ouest;

À CES CAUSES, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et du paragraphe 28(1) de la Loi, LE MINISTRE ORDONNE CE QUI SUIT :

- A. TSH et RVHS fusionneront en vertu de la *Loi sur les personnes morales* (Ontario) afin de former une personne morale issue de la fusion qui offrira des services hospitaliers publics à Scarborough (la « personne morale issue de la fusion »). Pour servir la création de la personne morale issue de la fusion en vue d'offrir un système hospitalier intégré à Scarborough, RVHS conclura un accord d'intégration avec LH en vertu duquel RVHS transférera à LH, et LH acquerra de RVHS, tous les éléments d'actif et de passif, les entreprises, le personnel professionnel et les employés convenus de RVHS qui sont liés exclusivement aux services, activités et programmes qu'offre RVHS à son campus d'Ajax-Pickering.
- B. La personne morale issue de la fusion et LH adopteront les règlements administratifs de manière à représenter l'intégration et mettront à jour leurs cadres de gouvernance en respectant la représentation régionale. De plus, la personne morale issue de la fusion et LH devront adopter des noms d'entreprise pour refléter les régions qu'ils desservent respectivement.
- C. TSH, RVHS, la personne morale issue de la fusion et LH élaboreront et mettront en œuvre des plans d'adaptation des ressources humaines à l'égard de l'intégration.
- D. Les parties au présent arrêté doivent se conformer à l'alinéa A au plus tard le 1^{er} décembre 2016 et mettre en œuvre le reste de l'arrêté dès que faire se peut.

DE PLUS, outre les directives précédentes données en vertu du paragraphe 28(1) de la *Loi*, le ministère s'attend à ce que LH :

- adopte un nom d'entreprise qui reflète l'ensemble de la région de Durham et établisse une convention de dénomination des hôpitaux qui privilégie d'abord et avant tout la collectivité locale sur les panneaux de signalisation;
- examine et mette à jour les règlements administratifs et les cadres de gouvernance pour garantir la représentation de toutes les collectivités que LH dessert, notamment en ajoutant deux sièges au conseil d'administration représentant Durham-Ouest;
- garantisse que les services des urgences de Bowmanville et de Port Perry demeurent ouverts;
- préserve la prestation de services et les actifs à l'hôpital d'Ajax-Pickering, notamment le service des urgences, les services d'IRM et le Shoulder Centre, qui est un centre régional d'excellence;
- continue de s'assurer qu'il y a une équipe de direction compétente dans chaque hôpital;
- crée des groupes consultatifs communautaires pour obtenir des commentaires et des conseils sur des projets de planification d'importance stratégique, notamment, un plan directeur et la planification des services cliniques.

SIGNÉ à Toronto le 23 novembre 2016.

Dr Eric Hoskins
Ministre de la Santé et des Soins de longue durée

